COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 7 décembre 2018
Date de la convocation : 30 novembre 2018
Date d'affichage du PV : 20 décembre 2018

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 19h00

1/ Modification simplifiée du PLU

Mme le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Modifications du règlement liées à l'aspect extérieur,
- modifications mineures du règlement liées notamment à des erreurs ou des éclaircissements
- Changement de terminologie de SHON et SHOB vers surface de plancher,
- suppression des articles qui n'ont plus lieu depuis la loi ALUR ;
- suppression de la zone Ap et transformation en zone A du fait de la disparition du périmètre de captage
- suppression de la zone non aedificandi autour de l'ancienne station d'épuration.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU
- de définir les modalités de concertation suivantes :
 - notification aux personnes publiques associées
 - mise a disposition du public

2/ Régime indemnitaire de fin d'année

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait mis en place le nouveau régime indemnitaire des agents, le RIFSEEP, constitué de l'IFSE (versée mensuellement aux agents titulaires et annuellement à l'agent en CDD) et du CIA (versé annuellement aux agents titulaires).

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil sur le montant de la prime annuelle à verser aux agents.
Le montant maximum pouvant être attribué s'élève à 1260 € pour chacun des 2 agents titulaires et à 450 € pour l'agent contractuel.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident d'une majoration de 50€ pour chacun des agents par rapport à l'année 2017.

.

3/ Décision modificative n°2

Madame le Maire informe les membres présents que des réajustements budgétaires sont nécessaires. Elle propose la décision modificative suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Chap 041-cpte 131	- 15 000,00	Chap 041-cpte 132	- 15 000,00
Chap 13-cpte 1331	15 000,00	Chap 13-cpte 132	15 000,00
Chap 011 – cpte 6283	- 30,00		
Chap 67 – cpte 673	30,00		
Chap 011 – cpte 615221	- 1 200,00		
Chap 65 – cpte 6541	1 200,00		
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative n°2.

4/ Demande de subventions

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de 3 demandes de subvention :

1/ La première provient de l'association des parents d'élèves qui participe au financement des projets scolaires et extrascolaires de l'école.

- Le conseil acte le principe de participation. Le montant sera définit lors du vote du budget 2019.

2/ La seconde est une demande de M. CLUA, enseignant de CM2, qui organise, comme chaque année, une sortie Classe découverte (thème : théâtre et masques) d'une semaine à Pézenas.

- Le conseil acte le principe de participation. Le montant sera identique à celui de l'an dernier soit 300 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

3/ La troisième est une demande de l'association « Le Toupet à Lamotte ». 4 lecquoises adhérant à cette association ont été sélectionnées pour participer à un concours national d'équitation qui se déroulera à Lamotte Beuvron. La subvention les aiderait à financer une partie des frais engendrés par ce déplacement. Afin de récolter un peu d'argent, l'association projette d'organiser un loto.

- Considérant le caractère de notoriété pour la commune, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation exceptionnelle sous forme de lot pour le loto d'une valeur maximale de 500€.
 M. Duchenne, membre de l'association, n'a pas pris part au vote.

5/ Admission en non-valeur

Madame le Maire porte à la connaissance des membres présents que Madame le Trésorier de Sommières informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2003 à 2015 pour un montant de 1 127,24 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Ref	Montant
2003	T-7	527,90
2004	7920139003	61,66
2009	7920147003	6,84
2012	T-13	0,10
2013	7920149003	279,82
2015	7920142003	250,92
	TOTAL	**1127,24**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.
- d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER